



Stage de la section académique du SNES-FSU

« Collège 2016, évaluation des élèves et nouveau DNB »

vendredi 14 octobre 2016

Dossier documentaire

- Extraits de l'enquête de rentrée de l'observatoire syndical de la réforme du collège
- La résistance pédagogique au quotidien : vrai/faux sur la mise en place de la réforme
- Mémo du SNES-FSU : quelles réunions sont obligatoires ?
- Nouveau livret scolaire : exemple de bulletin
- Nouveau livret scolaire : exemple d'attestation de fin de cycle
- Brevet : architecture du nouveau DNB et fiche récapitulative
- Tract du SNES-FSU : Evaluer c'est notre métier ! Ne rien se laisser imposer
- Tract du SNES-FSU : Notes ? Compétences ? C'est nous qui décidons.
- Tract du SNES-FSU : LSUN, pas de mise au pas pédagogique !

xxx

Section académique du SNES : s3ver@snes.edu - 01 41 24 80 56 - www.versailles.snes.edu
Secteur collège de la section académique : colleges@versailles.snes.edu

Les sections départementales du SNES-FSU

SNES-FSU 78 – snes78@versailles.snes.edu - 01 30 51 79 57

SNES-FSU 91 – snes91@versailles.snes.edu - 06 88 98 42 14

SNES-FSU 92 – snes92@versailles.snes.edu - 07 60 40 31 66

SNES-FSU 95 – snes95@versailles.snes.edu - 06 07 42 37 74

ENQUÊTE COLLÈGE : UNE REN

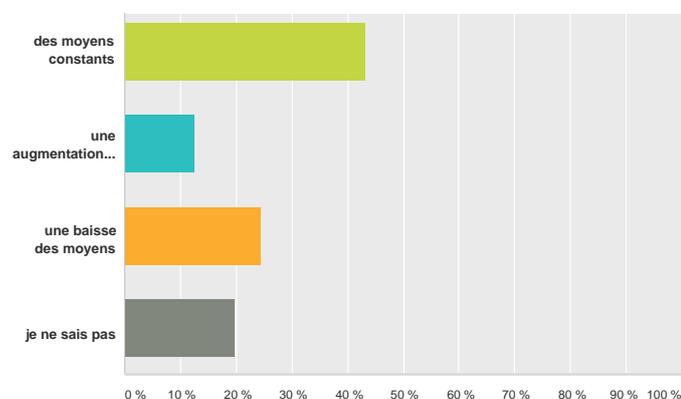
Le SNES-FSU a mis en place une enquête de rentrée à laquelle ont répondu plus d'un millier d'établissements, première étape d'un observatoire des collèges destiné à établir la réalité de la réforme sur le terrain.

Cette enquête confirme la mise à mal du cadre national des enseignements, dont le corollaire est le poids croissant de la direction des établissements dans le quotidien des équipes et la dégradation des conditions de travail. La charge lourde et inédite générée par les nouveaux programmes est trop souvent aggravée par des emplois du temps dégradés, des heures supplémentaires ou des compléments de service, des pressions à prendre

en charge les heures d'AP/EPI/EIST. Au final, les personnels s'engagent *a minima* dans une réforme dont ils disent ne pas voir la cohérence ni comment elle résoudra les difficultés auxquelles ils sont confrontés pour faire entrer tous les élèves dans les apprentissages. Ils sont toujours demandeurs d'une autre réforme.

Tous les résultats à consulter sur www.snes.edu/observatoire-des-colleges-enquete-de-rentree.html

La réforme s'est traduite dans votre établissement par :

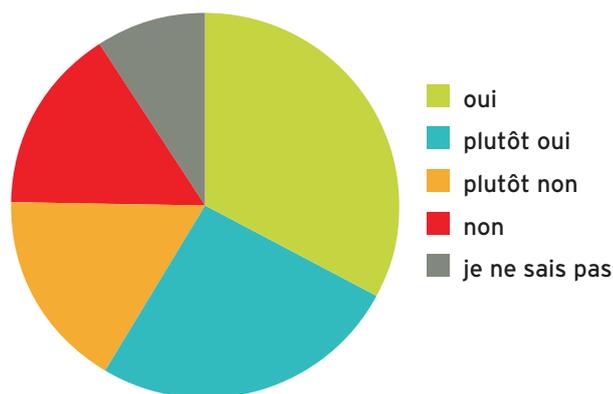


La ministre avait annoncé qu'aucun établissement ne perdrait de moyens avec la réforme du collège 2016. Ce discours a vite été nuancé dans les différents comités techniques, les services revoyant les clés de dotation des établissements. Au final, l'opacité a été grande dans la répartition des moyens, près de quatre col-

lègues sur dix ne pouvant identifier clairement les effets de la réforme sur la dotation dans leur établissement. Si pour 43 % des établissements, le nombre d'heures par élève (h/e) est resté au même niveau que pour la rentrée 2015, 24 % des établissements ont connu une baisse de leurs moyens. ■

« Dépitément. Beaucoup de changements me paraissant peu utiles. Et l'hétérogénéité qui se creuse encore »

Observez-vous une dégradation des emplois du temps suite à la mise en place de la réforme ?



Les conséquences sur la vie des établissements sont lourdes en cette rentrée. Si peu de postes ont été supprimés (un établissement sur cinq a été touché), c'est à une multiplication de compléments de service que les équipes doivent faire face. Plus de 60 % des établissements sont touchés avec en première ligne l'alle-

« Un grand flou pour tout le monde... avec une énorme charge de travail ! »

mand, l'espagnol, les sciences physiques, la technologie et les lettres modernes qui connaissent des compléments de service dans un tiers des collèges. La suppression des classes bilangues et des sections euro, le passage à 2 h 30 par classe pour l'espagnol, puis la suppression de l'ATP, la baisse des heures en latin et du nombre de

Dans votre établissement, la préparation de la rentrée a-t-elle entraîné des compléments de service ?



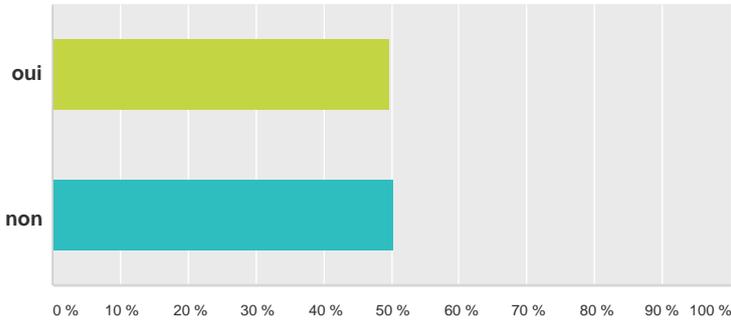
groupes en sciences ont encore alourdi la charge de travail de nos collègues. Avec la multiplication des affectations sur deux établissements, ils subissent deux manières de fonctionner et de mettre en place une réforme ! Pour les élèves, outre les conséquences des complé-

« On fait comme si de rien n'était, les changements sont minorés... la direction a fait au mieux pour éviter les contradictions »

ments de service sur l'investissement des collègues dans leur établissement, les dotations n'ont pas pu permettre de maintenir des dispositifs d'aide aux plus faibles (remédiations, aides, prises en charge d'élèves à besoins spécifiques), que l'AP ne remplace pas ! ■

TRÉE DIFFICILE, FORCÉMENT...

Les EPI et/ou l'AP sont-ils mis en place au détriment des dispositifs précédents (groupes de sciences, etc.) ?



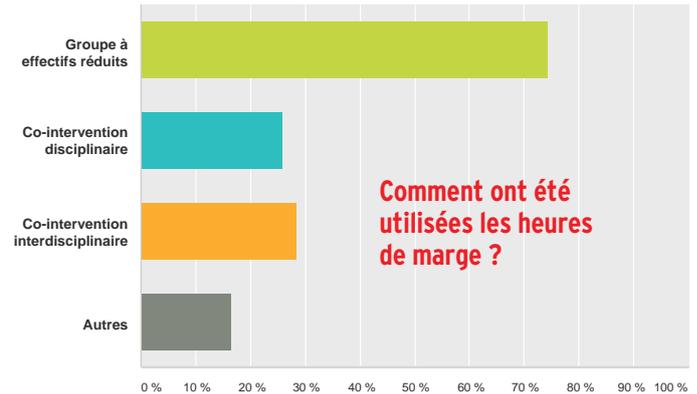
Les AP et EPI étaient présentés par le ministère comme les grandes innovations de la réforme, qui allaient permettre de réduire (ou supprimer) l'échec scolaire en obligeant les enseignants à travailler en équipes pluridisciplinaires. Qu'en est-il ? Dans la moitié des cas, AP et EPI ont entraîné la suppression des dispositifs d'aide précédents. En outre, 54,7 % des sondés disent avoir fait l'objet de pressions pour accepter de participer aux AP et EPI. Mais il semble que la plupart des établissements aient

« Aucune considération pédagogique dans l'organisation de la rentrée. Certains EPI ont été imposés. Certains collègues volontaires pour deux EPI se retrouvent avec cinq à faire »

appliqué la réforme avec modération. Seuls 14,5 % font apparaître les EPI dans l'emploi du temps des élèves. Les heures d'AP, elles, sont fléchées totalement pour 41 % des collèges et partiellement pour 21 %. Mais 55,5 % des sondés remarquent qu'il se fait en classe entière. La co-intervention intervient dans 28 % des cas. Les collègues ont également, majoritairement, fait le choix de ne pas trop perturber les emplois du temps, mais 22 % changent d'organisation à chaque trimestre ou semestre, en raison

des EPI et AP, rendant illisible l'année pour les élèves et les parents. La réforme prescrit donc des « usines à gaz », et localement les collègues ont cherché à limiter la casse, ce qui en l'absence de cadrage national produit de grandes disparités d'un collège à l'autre. ■

« Toujours aucune connaissance précise sur ce qu'est un EPI, sur le déroulement des AP. En ce qui concerne l'évaluation, ce n'est plus du flou artistique, c'est le trou noir ! »

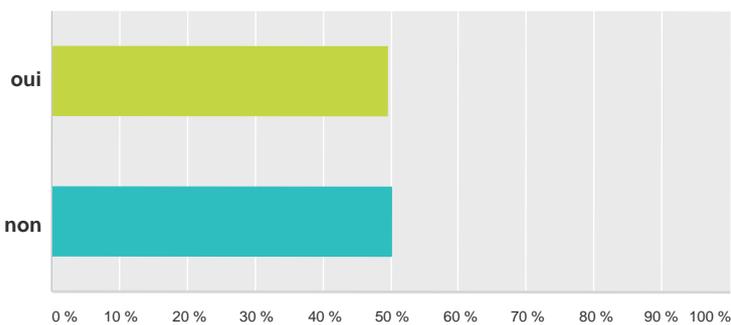


Comment ont été utilisées les heures de marge ?

L'enseignement des LCA (langues et cultures de l'antiquité) est-il maintenu dans votre collège ?

Choix de réponses	Réponses
oui	63,14% 639
oui mais avec moins de groupes en latin/grec que l'an passé	32,11% 325
non	4,74% 48
Total	1 012

Si le collège avait une classe bilangue, a-t-elle été maintenue ?



Dans près de 80 % des collèges existait une section européenne ou une classe bilangue avant la réforme, nombre réduit à 50 % en cette rentrée. Ce pourcentage s'explique par deux phénomènes : quelques académies ont maintenu leurs sections européennes à titre provisoire (afin que les élèves de Quatrième euro puissent terminer

« Très mauvais sentiment en tant que prof de langues voyant que l'interprétation des textes est variable sur mes deux établissements »

leur cursus cette année) et la réforme prévoit le maintien, en Sixième uniquement, d'une bilangue de continuité pour les langues débutées en primaire. À cela s'ajoutent des autorisations supplémentaires de maintenir des bilangues en éducation prioritaire, pour préserver une certaine mixité sociale et scolaire. ■

Contrairement à ce que prétend la ministre, la réforme a frappé de plein fouet l'enseignement des langues anciennes. En effet, si 63 % des réponses disent qu'il a été maintenu dans les collèges, c'est dans 32 % des cas avec un nombre moindre de groupes, donc pour moins d'élèves. 5 % témoignent même d'une suppression des cours de langues anciennes dans leur collège. Le plus grand flou persiste d'ailleurs quant aux moyens alloués : si 23,5 % signalent qu'une dotation fléchée a permis ce maintien, 30 % disent que ce n'a pas été le cas. C'est donc sur la marge de 2 h 45 que les moyens ont été pris. 47 % des collègues sont dans l'incapacité de répondre, ce qui montre combien la transparence n'est pas de

« Le sentiment que la priorité du métier d'enseignant n'est plus de concevoir des cours mais de devenir un administratif jargonieux »

mise dans ces établissements... Les conséquences de la réforme touchent donc aussi les conditions de travail des enseignants de lettres classiques avec 15 % des réponses indiquant une perte de poste dans la discipline mais elles sont encore plus grandes en lettres modernes : 26 % des réponses indiquent une suppression de poste et 28 % un complément de service. Ceci était prévisible puisque le maintien des cours de latin (et parfois de grec) oblige à conserver un poste en lettres classiques, avec moins d'heures de latin le plus souvent et plus d'heures de français. C'est donc un poste de lettres modernes qui est menacé, d'autant que la suppression de l'ATP en Sixième a aussi touché la discipline. ■

Résistance pédagogique

VRAI/FAUX : préparation de la rentrée 2016

Les EPI et l'AP n'ont pas à apparaître dans ma ventilation de service (état VS)

VRAI

L'état VS récapitule uniquement le service hebdomadaire dans le cadre de nos obligations de service.

Les obligations de service des enseignant-e-s définies par le [décret 2014-940](#) précisent le nombre d'heures d'enseignement mais pas les modalités pédagogiques dont font partie les EPI et l'AP : ceux-ci n'ont pas apparaître dans l'état VS.

Un EPI est nécessairement en co-intervention

FAUX

Aucun texte n'impose des co-interventions.

C'est une modalité qui peut être choisie par les équipes.

Les EPI et l'AP nécessitent des changements d'emploi du temps au cours de l'année

FAUX

Il faut refuser tout aménagement horaire qui désorganiserait les enseignements (semaines d'EPI, emplois du temps qui changent tous les mois ou toutes les semaines...)

Aucun temps de concertation n'est prévu pour la préparation des EPI et pour la mise en œuvre des nouveaux programmes.

VRAI

La réforme ne prévoit aucun moyen de concertation pour les équipes. Certains chefs d'établissements prévoient des HSE pour la concertation. Pour le SNES-FSU, la concertation devrait être incluse dans le temps de service des enseignant-e-s.

Les EPI et l'AP doivent figurer dans mon emploi du temps

FAUX

EPI et AP sont des modalités d'enseignement qui font partie intégrante des horaires disciplinaires. Voir [Arrêté du 19 mai 2015](#)

Pour le SNES-FSU, il n'y a pas lieu de les identifier de manière particulière dans les emplois du temps. En aucun cas, ils n'imposent la mise en place de barrettes.

Le chef d'établissement peut imposer la participation d'un enseignant à un EPI ou à de l'AP, mais pas les modalités pédagogiques

VRAI

La résistance pédagogique passe par le refus collectif d'une organisation ou d'un contenu imposé par le chef d'établissement ou le conseil pédagogique. Seules les modalités d'organisation de l'AP et des EPI doivent être présentées en CA, sur proposition du conseil pédagogique. Pour les EPI, aucun thème n'a à être validé ou voté par le CA.

Les EPI sont obligatoires pour les tous les élèves en cycle 4 ([Arrêté du 19 mai 2015](#)), et le chef d'établissement est responsable de l'organisation des enseignements de l'établissement, mais le contenu et les pratiques mises en œuvre relèvent de la liberté pédagogique des enseignants et ne peuvent donc être imposées.

Si j'interviens en co-intervention sur 1 heure d'EPI, je suis payé ½ heure

FAUX

Toute heure effectuée devant élèves doit être payée intégralement ([décret 2014-940](#)).

La [circulaire 2015-106](#) permet l'utilisation de la « dotation horaire supplémentaire » pour effectuer des interventions conjointes ; cependant, cette utilisation de moyens viendra en concurrence avec la mise en place de groupes, voire avec celle des enseignements de complément.

Si les choix de répartition horaire ne permettent pas de financer la co-intervention, il faut opter pour une autre organisation et refuser le bénévolat.

Le professeur de Lettres Classiques doit obligatoirement se charger de l'EPI LCA

FAUX

Les équipes doivent être vigilantes : l'organisation prévue ne doit pas conduire à la suppression de l'enseignement des langues anciennes.

D'après les programmes en vigueur à la rentrée 2016, plusieurs disciplines peuvent prétendre à participer à l'EPI LCA. Il ne s'agit pas d'un enseignement de latin ni de grec. D'après les textes, cet EPI ne doit pas obligatoirement être mis en place en 5ème

FAQ sur le site du SNES-FSU :

<http://www.snes.edu/EDC-EPI-LCA-FAQ.html>



Le chef d'établissement peut imposer de fournir dès maintenant un projet d'EPI
Le chef d'établissement peut imposer des fiches de « préparation d'EPI » (contenu, évaluation...)

FAUX

Le contenu des EPI relève des programmes. Leur mise en œuvre ne relève pas de la compétence des chefs d'établissement. La première urgence pour les collègues est de s'approprier les programmes qui changent pour tous les niveaux de classe à la rentrée 2016 et non de construire des projets interdisciplinaires déconnectés des séquences de cours. Quelle que soit la forme d'interdisciplinarité mise en œuvre, elle relève de la liberté pédagogique des collègues qui peuvent faire le choix de maintenir des projets existants ou de les adapter à la rentrée, notamment avec les nouveaux collègues arrivant dans l'établissement.

La [circulaire 2015-106](#) qui suggère la présentation des thématiques et modalités des EPI en CA ne précise aucune date et n'a pas de valeur normative. Il faut donc refuser en cette fin d'année scolaire la présentation des EPI en CA.

Code de l'éducation, l'article L.912-1-1 :

« La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'Éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection. Le conseil pédagogique prévu à l'article L.421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté. »

Je suis obligé de mettre en œuvre les dispositifs pédagogiques (« classe inversée », « îlots bonifiés »...) qui ont été présentés lors des journées de « formation » comme « le corollaire de la réforme »

FAUX

La réforme n'impose pas de dispositifs pédagogiques particuliers. Les nouveaux programmes n'impliquent pas un bouleversement complet des pratiques éprouvées, contrairement à ce que certains IPR laissent entendre.

Il n'est pas obligatoire de remplacer les enseignements de SVT, sciences physiques et technologie en 6ème par un enseignement intégré de science et technologie (EIST) dispensé par un seul enseignant.

VRAI

L'enseignement au collège doit rester disciplinaire conformément au [décret 2014-940](#). On peut seulement noter que la [circulaire n° 2015-106 du 30-6-2015](#) autorise le maintien de l'EIST là où ce dispositif existe ; il n'a aucune vocation à être généralisé et le choix reste du ressort des équipes.

Le point sur les divers conseils

<http://www.snes.edu/D-enseignement-pedagogique-ecole-college-ou-de-cycle-Que-faire-de-ces-conseils.html>

- le conseil d'enseignement est le seul qui fasse partie de nos obligations de service (décret 2014-940, « missions liées ») o il est invoqué notamment pour « *le choix des matériels techniques, des manuels et des supports pédagogiques* » mais aussi, dans le cadre de la réforme du collège, pour « [...] *réfléchir à la mise en œuvre du programme de cycle, aux besoins de mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé dans la discipline et à l'inscription de la discipline dans les huit thématiques des enseignements pratiques interdisciplinaires* ». Il devrait être le lieu de l'exercice de la liberté pédagogique collective.

La participation à l'ensemble des autres conseils n'est absolument pas obligatoire et ne fait pas partie des missions liées :

- le conseil pédagogique « *formule des propositions quant aux modalités de l'accompagnement personnalisé - soutien, approfondissement, méthodes de travail - et de regroupement des élèves* » et donne son avis « *sur l'organisation des enseignements pratiques interdisciplinaires* ». <http://www.snes.edu/le-conseil-pedagogique.html>

- le conseil de cycle élaborent la partie pédagogique du projet d'école pour le cycle, en assure le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre
- le conseil école-collège se réunit au moins deux fois par an pour « *déterminer un programme d'actions* », « *créer des commissions école-collège chargées de la mise en œuvre d'une ou plusieurs de ces actions* » et établir « *un bilan de ses réalisations* ».

Aucun de ces conseils n'est décisionnel et ne doit empiéter sur la liberté pédagogique des équipes. Voir encadré sur la liberté pédagogique ci-dessus [Code de l'éducation, l'article L.912-1-1](#)

Les établissements ne sont pas obligés de choisir dès maintenant de nouveaux manuels pour l'an prochain

VRAI

Les manuels, écrits dans une certaine urgence et dans une nouvelle logique de cycle pour la majorité des disciplines, sont loin d'être aboutis et sont de qualité inégale; les crédits alloués aux établissements correspondent à un peu plus de 50 € par collégien (incluant notamment les carnets de correspondance et les droits de reproduction), soit environ deux livres. Il n'y a aucune urgence réglementaire à commander des manuels. Du point de vue budgétaire, la subvention entre dans le budget 2016 et peut être utilisée jusqu'en novembre. Fin 2016, si le choix des manuels n'a pu être fait, la dotation peut entrer dans le fond de roulement et être dépensée en 2017, après le vote d'une DBM (décision budgétaire modificative) du CA.

<http://www.snes.edu/College-manuels-scolaires-pour-la-rentree-2016.html>



Les réunions obligatoires ... Et celles qui ne le sont pas !

« Avec la mise en œuvre de la réforme du collège et du nouveau décret statutaire, la participation des personnels à toutes les réunions décidées par le chef d'établissement est obligatoire »

... c'est FAUX !

En tant que fonctionnaires d'Etat de l'Education Nationale, nos missions sont régies par des lois et décrets qui définissent nos droits et obligations de services.

Ne font pas partie de nos Obligations Réglementaires de Service les réunions ...

... envisagées au titre de « 1607 heures annuelles » que devraient (!) les personnels exerçant dans le second degré.	Nos ORS sont désormais définies par le décret statutaire du 20 août 2014, et sont constituées : - d'un notre service d'enseignement exprimé en un maximum d'heures HEBDOMADAIRES. - De « missions liées » avec des réunions qui se limitent au « travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire »
... convoquées au titre la formation continue, qui reste un droit avant d'être une obligation.	En dehors des actions de formation continue imposées par l'Administration PENDANT LE TEMPS DE SERVICE , c'est-à-dire dans le cadre de notre emploi du temps hebdomadaire, la participation à la formation se fait uniquement sur la base du volontariat (décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle). Hors temps de service, l'Administration doit produire une instruction hiérarchique écrite.
... d'instances pédagogiques (conseils de l'EPL)	Ces instances sont : le conseil pédagogique (composition proposée par les équipes et quorum) ; ainsi que ses émanations : le conseil école-collège, les conseils de cycle (3 et 4).
... sur des créneaux horaires hebdomadaires libérés pour « concertation » (collèges REP+)	La pondération REP+ reconnaît « le temps consacré au travail en équipe » et n'a pas « vocation à se traduire par une comptabilisation » (circulaire n° 2014-077 du 4-6-2014). Elle ne peut donc justifier une quelconque participation sur créneau hebdomadaire, que ce soit pour la réforme du collège par exemple, ou pour tout autre motif.

Font partie de nos Obligations Réglementaires de Service les réunions ...

... imposées par le Recteur (2 demi-journées) dans le cadre du calendrier scolaire 2015-2016 : « deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours » (arrêté du 16-4-2015 - J.O. du 17-4-2015).	Attention : ces « temps de réflexion et de formation [!] sur des sujets proposés par les autorités académiques » ne peuvent être mis en place par les chefs d'établissement sans instruction écrite du Recteur qui, seul, peut fixer les modalités retenues.
... imposées dans le cadre de la « journée de solidarité » : « deux demi-journées [...] consacrées hors temps scolaire à la concertation sur le projet d'école ou d'établissement. » (Arrêté du 4/11/2005).	Attention : le choix de la ou des dates, doit être fait après consultation des équipes, et être annoncé en conseil d'administration : « [...] a à connaître [toute question] ayant trait à l'information des membres de la communauté éducative. » (R. 421-20 du Code De l'Education)
... organisées dans le cadre de temps scolaires « banalisés » (mais suivant notre emploi du temps)	Attention : Ils ne peuvent être organisées que sur décision PREALABLE du Conseil d'Administration, dans le cadre de l'autonomie de l'EPL sur "l'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire" (Article R421-2 du CDE, alinéa 3). Une journée banalisée pèse bien sur "l'organisation du temps scolaire" et doit même être présentée à la commission permanente (R421-41 : "elle est saisie obligatoirement des questions qui relèvent des domaines définis au R421-2").
... qui entrent dans le cadre de nos « missions liées » définies par le décret statutaire du 20 août 2014	Seules les réunions consacrées au « travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves [conseils de classes] ou exerçant dans le même champ disciplinaire [conseils d'enseignement AVEC PRESENCE EFFECTIVE DU CHEF D'ETABLISSEMENT] » peuvent être imposées.



[Académie]

[Collège]

[Adresse]
[Code postal] [Ville]

[Téléphone]

[Courriel]

2	CP	CE1	CE2
3	CM1	CM2	6 ^e
4	5 ^e	4 ^e	3 ^e



Année scolaire [aaaa-aaaa]

Bilan [trimestriel / semestriel] du cycle 4 - [n°/n] [trimestre / semestre]

[Prénom] [Nom]

Né(e) le [jj/mm/aaaa]

Professeur principal : [Civ.] [Nom]

Classe de 6^e

Suivi des acquis scolaires de l'élève

	Eléments du programme travaillés durant la période (connaissances/compétences)	Acquisitions, progrès et difficultés éventuelles	Moyenne de l'élève	Moyenne de classe
Français [Civ.] [Nom]	- - -			
Mathématiques [Civ.] [Nom]	- - -			
Histoire-Géographie / Enseignement moral et civique [Civ.] [Nom]	- - -			
Langue vivante 1 [Langue concernée] [Civ.] [Nom]	- - -			
Education physique et sportive [Civ.] [Nom]	- - -			
Arts plastiques [Civ.] [Nom]	- - -			
Education musicale [Civ.] [Nom]	- - -			
Sciences de la Vie et de la Terre [Civ.] [Nom]	- - -			
Technologie [Civ.] [Nom]	- - -			
Physique-Chimie [Civ.] [Nom]	- - -			

Accompagnement personnalisé : actions réalisées et implication de l'élève

[Intitulé de l'action]
[Civ-Nom - Disc.]

[Intitulé de l'action]
[Civ-Nom - Disc.]

Parcours éducatifs : projet(s) mis en œuvre et implication de l'élève

Parcours avenir :

Parcours citoyen :

Parcours d'éducation
artistique et culturelle :

Bilan de l'acquisition des connaissances et compétences

Synthèse de l'évolution des acquis scolaires et conseils pour progresser :

Communication avec la famille

Vie scolaire (assiduité, ponctualité ; respect du règlement intérieur ;
participation à la vie de l'établissement) :

Date, nom et signature
du chef de l'établissement

Retards : []

Absences justifiées par les responsables légaux : [] demi-journées

Absences non justifiées par les responsables légaux : [] demi-journées

Nombre d'heures de cours manquées du fait de ses absences, justifiées ou non justifiées : [] heure(s)

Visa de la famille

Date, nom et signature des responsables légaux



[Académie]

[Collège]

[Adresse]
[Code postal] [Ville]

[Téléphone]

[Courriel]

2	CP	CE1	CE2
3	CM1	CM2	6^e
4	5 ^e	4 ^e	3 ^e



Année scolaire [aaaa-aaaa]

[Prénom] [Nom]

Né(e) le [jj/mm/aaaa]

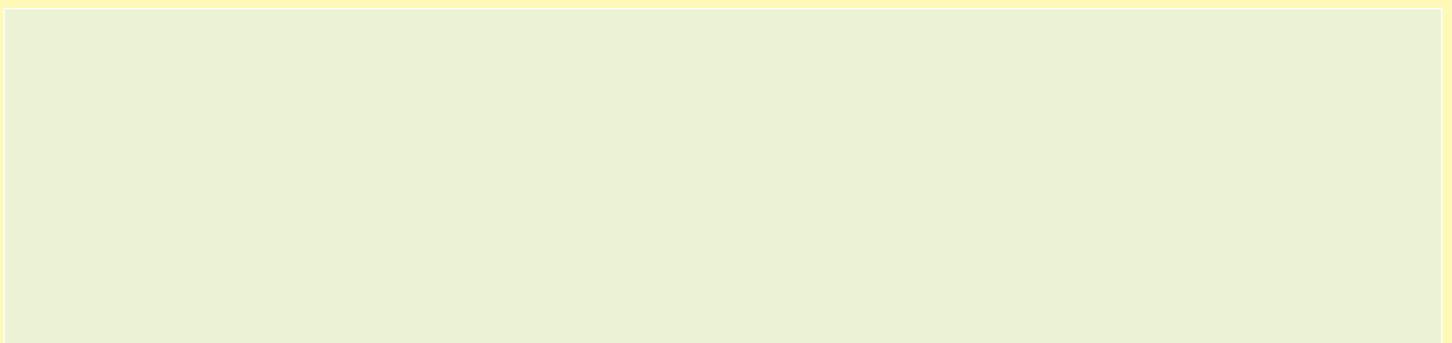
Professeur principal : [Civ.] [Nom]

Classe de 6^e

Maîtrise des composantes du socle en fin de cycle 3

	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
Langue française à l'oral et à l'écrit				
Langages mathématiques, scientifiques et informatiques				
Représentations du monde et activité humaine				
Langue étrangère et langue régionale				
Systèmes naturels et systèmes techniques				
Langages des arts et du corps				
Formation de la personne et du citoyen				
Méthodes et outils pour apprendre				

Synthèse des acquis scolaires de l'élève en fin de cycle 3



Visa du professeur principal [Prénom] [Nom] [jj/mm/aaaa] Signature	Visa du principal du collège [Prénom] [Nom] [jj/mm/aaaa] Signature <i>Cachet du collège</i>	Visa des parents ou du responsable légal Pris connaissance le : [jj/mm/aaaa] Signature
---	---	---

Architecture du DNB pour la session 2017

Socle commun sur 400 points	Epreuves d'examen sur 300 points
<p><i>La maîtrise de chacune des huit composantes du socle commun est appréciée lors du conseil de classe du 3e trimestre de la classe de 3e :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Maîtrise insuffisante (10 points)• Maîtrise fragile (25 points)• Maîtrise satisfaisante (40 points)• Très bonne maîtrise (50 points) <p>8 composantes du socle :</p> <ul style="list-style-type: none">- Langue française à l'oral et à l'écrit- Langages mathématiques, scientifiques et informatiques- Les représentations du monde et l'activité humaine- Langues étrangères et régionales- Les systèmes naturels et les systèmes techniques- Langages des arts et du corps- La formation de la personne et du citoyen- Méthodes et outils pour apprendre	<ul style="list-style-type: none">- Les mathématiques, les SVT, la physique-chimie et la technologie sont évaluées sur 100 points (seules deux disciplines seront évaluées parmi SVT, physique-chimie et technologie)- Le français, l'histoire-géographie et l'enseignement moral et civique sont évalués sur 100 points- L'épreuve orale sur projet (EPI ou parcours) est évaluée sur 100 points <p>Des points supplémentaires sont accordés aux candidats ayant suivi un enseignement de complément :</p> <ul style="list-style-type: none">• 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont atteints• 20 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont dépassés
<p>L'élève est reçu s'il cumule 350 points sur les 700</p> <p>Il obtient la mention :</p> <ul style="list-style-type: none">• assez bien s'il cumule plus de 420 points• bien s'il cumule plus de 490 points• très bien s'il cumule plus de 560 points	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

[Académie]

[Collège]

[Adresse]

[Code postal] [Ville]

[Téléphone]

[Courriel]

Brevet des collèges [aaaa]

[Prénom] [Nom]

Né(e) le [jj/mm/aaaa]

Contrôle continu	Points	Barème
Langue française à l'oral et à l'écrit		50
Langages mathématiques, scientifiques et informatiques		50
Représentations du monde et activité humaine		50
Langue étrangère et langue régionale		50
Systèmes naturels et systèmes techniques		50
Langages des arts et du corps		50
Formation de la personne et du citoyen		50
Méthodes et outils pour apprendre		50
Total des points		400

Contrôle final	Points	Barème
Epreuve 1 (écrit)		100
Français		
Histoire - Géographie - Enseignement moral et civique		
Epreuve 2 (écrit)		100
Mathématiques		
Sciences (sciences de la vie et de la terre, technologie, physique-chimie)		
Epreuve 3 (oral)		100
Expression orale, maîtrise de la langue		
Connaissances et compétences		
Total des points		300

Enseignements de complément	Points	Barème
Latin		(+20)
Grec		(+20)
Langue et culture régionales		(+20)
Total des points		+

Brevet	Points	Barème
Contrôle continu		400
Contrôle final		300
Enseignements de complément		+
Total des points		700

Brevet des collèges
Mention

Reçu

Assez bien

Ajourné

Bien

Très bien

Visa du recteur d'académie

[Prénom] [Nom]

[jj/mm/aaaa]

NOUVEAU LIVRET, BULLETIN, BILAN DE CYCLE... QUE FAIT-ON ?

DECRYPTAGE du POUR NE RIEN SE LAISSER IMPOSER

La rentrée 2016 voit l'entrée en vigueur du **LIVRET SCOLAIRE UNIQUE NUMERIQUE** (arrêté du 31 décembre 2015). Il s'agit d'une application numérique qui suivra chaque élève du CP à la 3^{ème}, et rassemble les bilans et les attestations (Premier secours, enseignement de la sécurité routière, « savoir nager »). Les données recueillies par les logiciels type Pronote seront exportées dans le «LSUN».

Sous la pression du Snes-FSU, **la Ministre a renoncé à supprimer les notes et à imposer une évaluation obligatoire «par compétence» au collège ...**

Mais dans les établissements les pressions peuvent être fortes pour nous faire renoncer à une évaluation chiffrée de nos enseignements disciplinaires, dans la logique de la réforme.

« Nous ne sommes pas passés d'un système avec notation à un système sans notation, nous avons décidé de laisser libre-cours à la liberté pédagogique »

N. VALLAUD-BELKACEM,
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
30 septembre 2015.



LIVRET SCOLAIRE UNIQUE NUMERIQUE (LSUN)

BILANS PERIODIQUES

Ils remplacent les anciens bulletins trimestriels

Ils rendent compte de « l'évolution des acquis scolaires ».

Ils sont à compléter à l'approche des conseils de classe.

« Au cycle 3, les bilans périodiques [...] comportent au moins : [...] le positionnement de l'élève [...] le cas échéant, en classe de 6e, la note obtenue par l'élève. »

« Au cycle 4, les bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève comportent au moins [...] la note de l'élève ou tout autre positionnement de l'élève »

BILANS DE FIN DE CYCLE 3 et 4

C'est la réelle nouveauté ...

Ils attestent le « niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ».

Le niveau de maîtrise est « fixé en conseil de classe du troisième trimestre de la classe de troisième » (Note de service n° 2016-063 du 6-4-2016, cycle 4).
Pour le cycle 3 : au dernier conseil de 6ème.

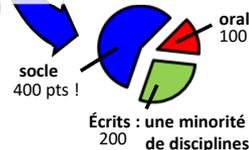
DNB 2017

4 «niveaux de maîtrise»

- convertis en points pour le contrôle continu
- qui déconnectent le DNB des moyennes disciplinaires
- Jusque 400 points sur 700 à octroyer en conseil de classe ...

Un examen national ?

500 points sur 700 pour le « local »
Contre les disciplines et leur égalité !



Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
10 points	25 points	40 points	50 points

Suivi des acquis scolaires de l'élève

Pas de menu déroulant pré-rempli ? On peut renvoyer au cahier de texte !

Appréciation littéraire On ne change rien

	Eléments du programme travaillés durant la période (connaissances, compétences)	Acquisitions, progrès et difficultés éventuelles	Moyenne de l'élève	Moyenne de classe
Discipline 1	-			
	-Enseignements pratiques interdisciplinaires -Accompagnement personnalisé -Parcours éducatifs			

Leur mention est facultative

Le Snes donc appelle à ne pas renseigner

Maintien des notes au collège

Les autres échelles de positionnement concernent le 1er Degré

Objectifs d'apprentissage

Non atteints	Partiellement atteints	Atteints	Dépassés

EVALUER, C'EST NOTRE METIER !

« Les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves [...] Ils procèdent à leur évaluation ». LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013

« La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes

Le conseil pédagogique prévu [...] ne peut porter atteinte à cette liberté. » LOI n° 2005-380 du 23 avril 2005

NOTES ? COMPETENCES ? NOUS DECIDONS !

Les textes de référence sont avec nous !



LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (article L912-1 du Code de l'Éducation)

« **Les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves.** Ils travaillent au sein d'équipes pédagogiques. [...] Le travail transversal et pluridisciplinaire ainsi que l'innovation pédagogique sont encouragés. Les enseignants apportent une aide au travail personnel des élèves et en assurent le suivi. **Ils procèdent à leur évaluation.** »

Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (Article L912-1-1 du CDE)

« **La liberté pédagogique de l'enseignant** s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection.

Le conseil pédagogique prévu à l'article L. 421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté. »

Décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège

art 10 « L'évaluation des acquis de l'élève, menée en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour le collège, est réalisée par les enseignants, avec, le cas échéant, la collaboration de l'équipe éducative. »

Arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège

« **Au cycle 3, les bilans périodiques** de l'évolution des acquis scolaires de l'élève comportent au moins :

1. Un bilan de l'acquisition des connaissances et compétences et des conseils pour progresser.

2. Un suivi des acquis scolaires de l'élève qui mentionne, pour chaque enseignement [...] :

- les principaux éléments du programme du cycle travaillés durant la période ;

- les acquisitions, progrès et difficultés éventuelles de l'élève ;

- le positionnement de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage fixés pour la période sur une des quatre positions suivantes : objectifs d'apprentissage non atteints, objectifs d'apprentissage partiellement atteints, objectifs d'apprentissage atteints, objectifs d'apprentissage dépassés ou, le cas échéant, **en classe de 6e, la note obtenue par l'élève.** »

« **Au cycle 4, les bilans périodiques** de l'évolution des acquis scolaires de l'élève comportent au moins :

1. [...]

2. Un suivi des acquis scolaires de l'élève qui mentionne, pour chaque enseignement [...] (programmes du cycle 4) et, le cas échéant, chaque enseignement de complément mentionné à l'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège :

- les principaux éléments du programme du cycle travaillés durant la période ;

- les acquisitions, progrès et difficultés éventuelles de l'élève ;

- **la note de l'élève ou tout autre positionnement de l'élève** au regard des objectifs d'apprentissage fixés pour la période. »

Arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet

[...] l'examen comporte trois épreuves obligatoires :

- **une épreuve orale qui porte sur un des projets menés par le candidat dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4, du parcours Avenir, du parcours citoyen ou du parcours d'éducation artistique et culturelle ;**

- une épreuve écrite qui porte sur les programmes de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique ;

- une épreuve écrite qui porte sur les programmes de mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie.

Note de service n° 2016-063 du 6-4-2016 . DNB : modalités d'attribution à compter de la session 2017, BO du 8 avril 2016

‘Le niveau de maîtrise atteint par l'élève, dans chacune des composantes [...] est **fixé en conseil de classe du troisième trimestre de la classe de troisième** : il résulte de la synthèse des évaluations réalisées par les enseignants de ce niveau ainsi que de celles menées antérieurement durant les deux premières années du cycle 4. [...]

Pour la prise en compte des acquis du cycle 4, **les chefs d'établissement invitent les équipes pédagogiques à rechercher l'harmonisation des processus d'évaluation**, dans le cours ordinaire des enseignements obligatoires, notamment par une concertation entre les disciplines menée sous la responsabilité des professeurs principaux. ‘

PAS DE MISE AU PAS PÉDAGOGIQUE !

LSUN, Livret scolaire unique numérique, serait mis en application à la fin de ce trimestre. Selon les établissements, il se matérialiserait dans les bulletins de fin de trimestre par une interface nouvelle ou bien par de nouvelles rubriques dans l'interface habituelle de saisie des bulletins : www.snes.edu/LSUN-Vrai-Faux.html

[Académie]	2	CP	CE1	CE2	[Logo/Visuel de l'établissement]
[Collège]	3	CM1	CM2	6 ^e	
[Adresse] [Code postal] [Ville] [Téléphone] [Courriel]	4	5 ^e	4 ^e	3 ^e	

Année scolaire [aaaa-aaaa]
Bilan [trimestriel / semestriel] du cycle 4 - [n°] [trimestre / semestre]

[Prénom] [Nom]
Né(e) le [jj/mm/aaaa]
Professeur principal : [Civ] [Nom]
Classe de 5^e

Suivi des acquis scolaires de l'élève				
	Éléments du programme travaillés durant la période (connaissances/compétences)	Acquisitions, progrès et difficultés éventuelles	Moyenne de l'élève	Moyenne de classe
Français [Civ] [Nom]	-	-	-	-
Mathématiques [Civ] [Nom]	-	-	-	-
Histoire-Géographie / Enseignement moral et civique [Civ] [Nom]	-	-	-	-
Langue vivante 1 [Langue concernée] [Civ] [Nom]	-	-	-	-
Langue vivante 2 [Langue concernée] [Civ] [Nom]	-	-	-	-
Éducation physique et sportive [Civ] [Nom]	-	-	-	-
Arts plastiques [Civ] [Nom]	-	-	-	-
Éducation musicale [Civ] [Nom]	-	-	-	-
Sciences de la Vie et de la Terre [Civ] [Nom]	-	-	-	-
Technologie [Civ] [Nom]	-	-	-	-
Physique-Chimie [Civ] [Nom]	-	-	-	-
Enseignements de complément [Latin / Langue et culture régionales] [Civ] [Nom]	-	-	-	-
Enseignements pratiques interdisciplinaires : projets réalisés et implication de l'élève				
[Intitulé de l'ÉPI] [Thématique interdisciplinaire] [Civ-Nom - Disc. / Civ-Nom - Disc.]	-	-	-	-
[Intitulé de l'ÉPI] [Thématique interdisciplinaire] [Civ-Nom - Disc. / Civ-Nom - Disc.]	-	-	-	-
Accompagnement personnalisé : actions réalisées et implication de l'élève				
[Intitulé de l'action] [Civ-Nom - Disc.]	-	-	-	-
[Intitulé de l'action] [Civ-Nom - Disc.]	-	-	-	-
Parcours éducatifs : projet(s) mis en œuvre et implication de l'élève				
Parcours avenir :				
Parcours citoyen :				
Parcours d'éducation artistique et culturelle :				

Les bilans périodiques remplacent les actuels bulletins trimestriels.

VRAI

Le chef d'établissement peut imposer un mode d'évaluation des élèves.

FAUX

Le logiciel peut être paramétré pour réaliser des saisies collectives et/ou individuelles de l'appréciation de l'implication des élèves dans les parcours, les EPI et l'AP.

VRAI

Les bilans de Sixième doivent avoir la même forme qu'en primaire.

FAUX

Une autre rythmicité de bulletins peut être votée au CA (semestre par exemple).

VRAI

Le bilan de fin de cycle 4 impose une évaluation par compétences au collège.

FAUX

Le ministère affirme que « les éléments du programme travaillés pendant la période » pourront être saisis une seule fois pour toute la classe... mais aucune garantie sur les interfaces habituelles.

VRAI

LE SNES-FSU APPELLE LES COLLÈGUES

- à prendre toute leur place dans le débat sur l'évaluation, à ne rien se laisser imposer, et à faire valoir leur liberté pédagogique.
- à ne pas renseigner les rubriques du LSUN directement liées à la réforme, donnant un travail supplémentaire et inutile : celles concernant les parties de programme traitées, l'AP, les EPI et les parcours.